



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 6 du mois de Septembre 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/079 portant classement en première catégorie l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat de direction

- Arrêté n°1-2021, accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole au titre de la promotion de l'année 2021

Service Environnement – Pôle Nature – Unité Biodiversité Paysage

- Arrêté préfectoral n°GDPN-2021-36 portant modification du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » (Zone spéciale de conservation)

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction - Pôle logement

- Arrêté préfectoral n°SHRUC/GDV/2021/2 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE L' AISNE

Service du développement de l'emploi et des territoires

- Récépissé n° 2021-90 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise DANIEL Céline "Aides et compagnie" à MOY DE L' AISNE
- Récépissé n° 2021-91 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise MANDRELIER Virginie à OISY
- Récépissé n° 2021-95 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise FAUCON Valérie "Bugey multi services" à POMMIERS
- Récépissé n° 2021-93 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise KAPPER Laëtitia "D'Lettres" à SOISSONS

- Récépissé n° 2021-92 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise BURRI Nicolas à BONNESVALYN
- Récépissé n° 2021-96 de déclaration d'activité Services à la personne pour l'entreprise TONON David "SAP à votre service" à CHARLY SUR MARNE.
- Arrêté n° 2021-94 de renouvellement d'agrément pour l'association AFAD à St Quentin.
- Arrêté n° 2021-98 portant désignation d'un médecin spécialiste agréé : M. le docteur Brahim BANGUEDOUAR, en qualité de psychiatre.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature de Madame Sandrine MICHEL, comptable à la trésorerie de Ribemont - Document 147

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL) HAUTS-DE-FRANCE**

Service ECLAT – Pôle Air Climat Energie

- Arrêté n° 2021-6342 portant déclaration d'utilité publique du projet de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts « Beauto-Noyales » par la ligne souterraine 63 000 volts « Noyales-Sétier » sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny

Arrêté n° DCL – BRGE – 2021 / 079 portant classement
en première catégorie l'office de tourisme et des
congrès du Saint-Quentinois

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants ;
- VU** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2021 n° 2021-30 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 23 juin 2021 sollicitant le classement de l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois ;
- VU** la demande en date du 1^{er} juillet 2021, de Mme Frédérique MACAREZ, présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en vue d'obtenir le classement de l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois en catégorie I ;
- VU** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois est classée « Office de Tourisme de catégorie I ».

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent classement sera signalé par l'affichage d'un panneau réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2013 relatif au panneau des offices de tourisme classés.

Article 4 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN et le maire de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Frédérique MACAREZ, présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aisne.

À Laon, le **30 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°1-2021

de la médaille de la mutualité, de
la coopération et du crédit agricole au titre de la promotion
de l'année 2021

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 14 mars 1975 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 donnant délégation de pouvoirs aux préfets pour attribuer cette distinction ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1 : la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est décernée au titre de la promotion 2021, aux personnes dont les noms qui suivent :

Médaille d'argent :

-Mme HOUDELETTE Chantal épouse BRIDE demeurant à La Capelle

-Mme MALHOMME Lucette épouse FREMONT demeurant à Vaucelles et Beffecourt

Médaille de bronze :

-M. DECORTE Marcel demeurant à Romery

Médaille de vermeil :

-M. VIET Bernard demeurant à Billy Sur Ourq

-M. NIAY Antoine demeurant à Samoussy

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

À Laon, le

- 9 SEP. 2021


Thomas Campeaux





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°GDPN-2021-36 portant modification du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » (Zone spéciale de conservation)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la communauté européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain Ngouoto, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme Malet, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël Cardet, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant modification du document d'objectif du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » ;

VU l'avis du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » en date du 2 juillet 2021.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications mineures des cahiers de charges des actions de contractualisation prévues dans le document d'objectif ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » (FR2200395) approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2009 et modifié le 13 février 2012 est modifié comme suit, s'agissant le cahier des charges des mesures de contractualisation :

Action n°1 – Restauration et entretien de l'ouverture de milieux ouverts à végétation herbacée par débroussaillage léger ou gyrobroyage

Modification des critères techniques : « Une zone d'intervention est éligible si elle présente une superficie de ligneux à traiter composée d'au moins 60 % de taillis de ligneux d'un diamètre inférieur à 10 cm » est remplacé par « Une zone d'intervention est éligible si elle présente une superficie de ligneux à traiter composée d'au moins 40 % de taillis de ligneux d'un diamètre inférieur à 10 cm et de fourrés bas de type ronce » ;

Suppression de l'obligation de cumul avec les actions n° 3 et n°5 ;

Modification des modalités d'exportation : « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » est remplacé par « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des zones d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » ;

Extension de la période de réalisation des travaux au 15 mars ;

Action n°2 – Restauration de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par déboisement et débroussaillage

Modification des modalités d'exportation : « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » est remplacé par « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des zones d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » ;

Extension de la période de réalisation des travaux au 15 mars ;

Action n°5 – Entretien de l'ouverture des milieux ouverts à végétation herbacée par fauche exportatrice

Modification de l'intitulé par « Entretien de l'ouverture des milieux ouverts à végétation herbacée par fauche exportatrice ou broyage exportateur » ;

Modification des modalités d'exportation : « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » est remplacé par « Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des zones d'intervention et des habitats d'intérêt communautaires » ;

Extension de la période de réalisation des travaux du 1er janvier au 31 mars.

Article 2 :

À l'exception des modifications apportées par l'article 1 de la présente décision, l'ensemble du document d'objectif du site Natura 2000 n°FR2200395 dénommé « Collines du Laonnois oriental » (zone spéciale de conservation) reste inchangé.

Article 3 :

Le document d'objectif est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Bruyères-et-Monbérault, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Eppes, Festieux, Goudelancourt-les-Berrieux, Laval-en-Laonnois, Lierval, Mauregny-en-Haye, Monampeuil, Montaigu, Montchâlons, Neuville-sur-Ailette, Nouvion-le-Vineux, Parfondru, Presles-et-Thierry, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas, Trucy, Veslud et Vorges.

Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr


Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Haramont, Retheuil, Fleury, Montgobert et Chouy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

24 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n° SHRUC/GDV/2021/2

portant modification de la composition
de la commission consultative
des gens du voyage

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment le IV de son article 1^{er},

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-493 en date du 4 octobre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-308 en date du 18 avril 2018 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-514 en date du 28 octobre 2019, portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° SHRUC/GDV/2020/1 du 23 novembre 2020, portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° SHRUC/GDV/2021/1 du 7 mai 2021, portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

VU la délibération du conseil départemental de l'Aisne en date du 22 juillet 2021, et notamment le rapport n°012 portant sur la représentation départementale dans les organismes extérieurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage sont modifiés comme suit :

Collège des représentants désignés par le Président du Conseil départemental de l'Aisne :

- M. Dominique DUCLOS, conseiller départemental du canton d'Essômes-sur-Marne, titulaire,
Suppléante : Mme Sarah BATONNET, conseillère départementale du canton de Vic-sur-Aisne.

- M. Jean-Pierre LOCQUET, conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1, titulaire,
Suppléante : Mme Jeanne ROUSSEL, vice-présidente "administration générale et budget", conseillère départementale du canton de Villers-Cotterêts.

- Mme Fabienne MARCHIONNI, conseillère départementale du canton de Chauny, titulaire,
Suppléante : Mme Brigitte FOURNIÉ TURQUIN, conseillère départementale du canton de Laon 2.

- M. Pascal TORDEUX, vice-président du conseil départemental "attractivité et tourisme", conseiller départemental du canton de Soissons 1, titulaire,
Suppléant : M. Stéphane LINIER, conseiller départemental du canton de Ribemont.

Les autres membres ne sont pas modifiés.

Article 2 :

Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de six ans courant à compter du 4 octobre 2017, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le - 2 SEP. 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Gauthier', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2021-90

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/901700666

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 19 août 2021 par Madame Céline DANIEL, en qualité de gérante de l'entreprise DANIEL Céline « Aides et compagnie » dont le siège social est situé 47 rue Georges Clémenceau – 02610 MOY DE L' AISNE et enregistré sous le n° SAP/901700666 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LEWOTTE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2021-91

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/520157645

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 16 août et complétée le 23 août 2021 par Madame Virginie MANDRELIER, en qualité de gérante de l'entreprise MANDRELIER Virginie dont le siège social est situé Pont de Fesmy – 02450 OISY et enregistré sous le n° SAP/520157645 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;

-
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
 - Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/539540930

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 1^{er} mars 2019 par Madame Valérie FAUCON, en qualité de gérante de l'entreprise FAUCON Valérie « Bugey multi services » dont le siège social est situé 39 rue du 8 mai 1945 – 02200 POMMIERS et enregistré sous le n° SAP/539540930 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE



**PRÉFET
DE L'AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2021-93

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/790575500

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 2 août 2021 par Madame Laetitia KAPPER, en qualité de gérante de l'entreprise KAPPER Laetitia « D'Lettres » dont le siège social est situé 6 /102 ter rue Anne Morgan – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/790575500 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément

(I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,



Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/379322290

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 24 août 2021 par Monsieur Nicolas BURRI, en qualité de gérant de l'entreprise BURRI Nicolas dont le siège social est situé 61 rue Saint Martin – 02400 BONNESVALYN et enregistré sous le n° SAP/379322290 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE



**PRÉFET
DE L'AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2021-96

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/493866602

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 11 janvier 2021 par Monsieur David TONON, en qualité de gérant de l'entreprise TONTON David « SAP à votre service » dont le siège social est situé 4 rue Rudenoise – 02310 CHARLY SUR MARNE et enregistré sous le n° SAP/493866602 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOÛTE

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de services à la
personne numéro : SAP/780221982

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 à L. 7233-8, R. 7232-1 à R. 7233-12, D. 7233-1 à D. 7233-11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2^o de l'article R. 7232-6 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;
- Considérant** que l'agrément qualité n° 2006-2-02-004 attribué le 1er décembre 2006 à l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) de SAINT QUENTIN ;
- Considérant** que le renouvellement d'agrément n° SAP/780221982 attribué le 1er décembre 2011 à l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) de SAINT QUENTIN ;
- Considérant** que le renouvellement d'agrément n° SAP/780221982 attribué le 1er décembre 2016 à l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) de SAINT QUENTIN ;
- Considérant que** la certification n°77175.3 du certificat d'AFNOR Certification du 24 août 2020 et qui précise que l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) de St Quentin remplit les exigences des règles de la marque NF Service « Services aux personnes à domicile – V 10 » et la Norme NF X 50-056 (08/2014), à compter du 07 novembre 2020 jusqu'au 07 novembre 2023 ;
- Considérant** que la demande de renouvellement automatique d'agrément reçue le 13 juillet et complétée le 12 août 2021 par Madame Anne AMMEUX, en qualité de présidente de l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) dont le siège social est situé 2 rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN et compte deux établissements l'un au 4 avenue Pierre et Marie Curie – 02400 CHATEAU THIERRY et l'autre au 26 rue Henri Martin – 02500 HIRSON.
- Sur proposition** de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de de l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'Association Aide familiale à domicile (AFAD) a son siège social au 2 rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN et compte deux établissements l'un au 4 avenue Pierre et Marie Curie – 02400 CHATEAU THIERRY et l'autre au 26 rue Henri Martin – 02500 HIRSON.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre deux activités, s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap, dans leurs déplacements.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire pour les activités en lien avec les enfants de – 3 ans et – 18 ans en situation du handicap.**

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'envisager de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.

La demande sur l'applicatif Nova, devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil, devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourrait être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne / 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telercours.fr ou par courrier : 14, rue Lemerchier / 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai, de deux mois, à compter de ce rejet.

Article 8 :

Le directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

A Laon, le 01 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental, de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

la responsable du Pôle développement de l'emploi
et des territoires / par délégation,


Nathalie LENOTTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

Arrêté n° 2021-98 portant désignation d'un médecin spécialiste agréé

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Brahim BENGUEDOUAR ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 13 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Docteur Brahim BENGUEDOUAR est désigné en qualité de médecin spécialiste agréé en psychiatrie, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Brahim BENGUEDOUAR.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

10 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
Le Chef de pôle

Anne-Sophie BELOUIS





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

TRÉSORERIE DE RIBEMONT

La comptable, Sandrine MICHEL, responsable de la trésorerie de Ribemont :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la permanence proposée au titre de l'accueil de proximité :

- à l'Espace France Services de Ribemont, sis 12 place du Château à Ribemont (02240).

délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, à l'agent ci-après et dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau suivant :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Laurent DOGNA	Contrôleur principal	3 mois	500 euros

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 4 septembre 2021

La comptable de la trésorerie de Ribemont,

Sandrine MICHEL
Comptable public
Trésorerie de RIBEMONT
03 23 63 59 62


Sandrine MICHEL



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts «Beautor-Noyales» par la ligne souterraine à 63 000 volts «Noyales-Sétier» sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants ;

VU les articles R. 323-1 à R. 323-5 pris pour l'application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU le compte-rendu de la réunion de concertation préfectorale organisée à Saint-Quentin le 28 juin 2019 durant laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact du tracé de la ligne ont été validés ;

VU la demande présentée le 11 janvier 2021 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts « Beautor-Noyales » par la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier » sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny ;

VU la consultation des maires et services civils et militaires qui s'est déroulée du 11 janvier 2021 au 15 mars 2021 inclus, et les avis formulés à cette occasion et transmis à RTE ;

VU le mémoire en réponse à ces avis par RTE en date du 5 juillet 2021 ;

VU le bilan dressé par RTE le 9 août 2021 sur les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique entre le vendredi 2 juillet 2021 et le vendredi 16 juillet 2021 inclus dans les mairies des communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, où aucune remarque n'a été formulée durant cette quinzaine dans les mairies susvisées ;

VU le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DREAL des Hauts-de-France en date du 19 août 2021 ;

Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du code de l'énergie ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été portée sur les registres mis à sa disposition dans les neuf mairies précitées ;

Considérant que la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier » peut être déclarée d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts « Beautor-Noyales » par la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier », sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, conformément au tracé établi sur la carte au 1/25 000^{ème} annexée à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ce plan est consultable en préfecture de l'Aisne et en mairies de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny.

Chaque maire adressera à la préfecture qui le concerne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cedex 1, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

À Laon, le **07 SEP. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

